



**PROCÈS-VERBAL
DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
Mardi 13 juin 2017
14 heures 30, Salle Caillemer**

Les membres de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'université Jean Moulin se sont réunis mardi 13 juin 2017, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur le vice-président Stéphane PILLET, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

1. **Approbation des procès-verbaux du 7 février 2017 et du 16 mai 2017**
2. **Modifications des maquettes des diplômes nationaux de la Faculté de Droit pour l'année universitaire 2017-2018**
3. **Règles de progression en Licence**
4. **Cadrage du dispositif « UE libre »**
5. **Tarifications modélisées dans l'application SCOLINS et autres tarifs pour 2017-2018**
6. **Organisation pédagogique**
7. **Conventions pédagogiques**

Questions diverses



ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des enseignants :

Blandine MALLET-BRICOUT – Stéphane PILLET – Nicolas CARRIER.

Collège B des enseignants :

Blandine ROLLAND – Lukasz STANKIEWICZ – Mathilde BOMBART – Gweltaz GUYOMARC'H – Camille DE BOVIS – Martine VILA.

Collège des IATS :

Guillaume GODINEAU.

Collège des Personnalités extérieures :

Aucune personnalité représentée.

Collège des étudiants :

Gaylor GUEUGNIAU – Kevin VIRICEL.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège A des enseignants :

Éric GARCIA par Blandine ROLLAND – Denis JAMET par Blandine ROLLAND – Marie LEDENTU par Stéphane PILLET.

Collège B des enseignants :

Sylvain CORNIC par Mathilde BOMBART.

Collège des Personnalités extérieures :

Jean-Luc LAMOINE par Stéphane PILLET.

Collège des étudiants :

Charlotte LEBRUN par Kévin VIRICEL – Patricia KHOURY par Kévin VIRICEL – Firmin LANDRÉ par Gaylor GUEUGNIAU – Théo GOETHALS par Kévin VIRICEL.



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

13 juin 2017

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Pierre SERVET, vice-président CA et directeur de cabinet – Franck MARMOZ, doyen de la faculté de droit – Magalie FLECHET, direction des études et de la vie universitaire – Danielle GRECH, direction des études et de la vie universitaire.

ASSISTAIT ÉGALEMENT

Mathieu SOUCHER et Fleur TATHEREAUX, service des affaires juridiques, générales et des archives.

Le quorum étant atteint, M. Stéphane PILLET, vice-président en charge de la formation, de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante de l'université Jean Moulin, ouvre la séance à 14 heures 56.



1. Approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2017.

M. PILLET demande si les membres ont des observations sur le procès-verbal soumis à leur approbation.

Aucune remarque n'étant formulée, ils sont soumis au vote.

Vote sur l'approbation du procès-verbal de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 16 mai 2017 :

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Le procès-verbal du 16 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Modification des maquettes des diplômes nationaux de la faculté de droit au titre de l'année universitaire 2017-2018.

M. PILLET indique que l'offre de formation présentée par la faculté de droit a fait l'objet d'un dialogue de soutenabilité, dans le but de s'assurer que les coûts générés, notamment les dépenses de masse salariale n'engendrent aucun dépassement tout au long de l'année universitaire. Ces discussions ont conduit à opérer une légère diminution du nombre heures d'enseignements prévues pour chaque formation, dans le but de conserver la maîtrise de la masse salariale et de s'assurer que le plafond d'heures d'enseignements allouées à la composante est bien respecté. Cela permet également de créer des marges de manœuvre efficaces en cas d'imprévu. A titre d'exemple une augmentation soudaine et non anticipée des effectifs étudiants inscrits lors de la rentrée prochaine conduirait à une hausse du nombre d'heures de cours nécessaires pour assurer chaque formation. Une telle hypothèse ne doit pas remettre en question la soutenabilité de l'offre de formation proposée par les composantes. Cette stricte gestion des dépenses est d'autant plus importante en raison du manque d'information de la part du ministère vis-à-vis de la situation financière des établissements.

M. COMBY ajoute que, malgré les efforts menés par le précédent gouvernement afin d'accompagner financièrement les établissements qui ont constaté lors des rentrées universitaire un accroissement de leurs effectifs, aucune information ne permet de confirmer que des dépenses nouvelles seraient accompagnées d'une aide financière. A contrario, le nouveau chef de l'État a expressément indiqué que le budget alloué à l'enseignement supérieur serait « sanctuarisé » sans plus de précision. Une discussion devra donc se tenir rapidement dans le but d'obtenir plus d'éclaircissements de la part du ministère. Il apparaît toutefois que les hausses d'effectifs étudiants ne soient pas prises en compte lors des discussions et que la dotation annuelle serait simplement maintenue à son niveau actuel. Une véritable revalorisation de la dotation ne serait pas à l'ordre du jour. Par ailleurs la question de la gestion des inscriptions des étudiants dans certaines filières



tendues, par le biais d'un tirage au sort, ne manquera pas de soulever de grandes difficultés dès le mois de septembre et devrait accaparer très rapidement la nouvelle équipe en fonction.

M. PILLET précise qu'en raison d'un retard concédé par la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) concernant l'accréditation de la formation intitulée « Master administration et liquidation des entreprises en difficultés », la modélisation de ce diplôme n'a pu être effectuée dans les temps. La maquette de ce diplôme sera donc présentée ultérieurement.

M. MARMOZ annonce que la plupart des formations présentées aujourd'hui n'ont connu qu'un très léger toilettage. Pour l'essentiel, cela correspond plus particulièrement à un réaménagement des dispositifs mis en place l'an dernier et dont le fonctionnement a permis de mettre en évidence quelques difficultés. À titre d'exemple le dispositif intitulé « Projet personnel personnalisé » proposé en licence a connu quelques modifications. Des aménagements plus substantiels ont été apportés à quelques formations comme c'est le cas pour le master « droit immobilier » qui est organisé en alternance désormais. Ce type de modifications demeure toutefois très marginal. Il est également important de préciser que l'ensemble des enseignements présentés aujourd'hui sont élaborés dans le respect du plafond d'heures d'enseignement dont la faculté de droit dispose.

M. PILLET revient sur le bien-fondé du dialogue de gestion lors de la préparation des enseignements afin notamment de pouvoir dégager quelques latitudes vis-à-vis du plafond d'heures d'enseignement. Cela permet de faire face plus sereinement aux éventuels imprévus susceptibles de se produire tout au long de l'année. Dans les faits, seules 90% du nombre total d'heures allouées à la faculté de droit sont nécessaires au déploiement de l'offre de formations présentée aujourd'hui. Les 10% restants pourront être attribués dans le cadre de demandes liées à des besoins spécifiques ou pour la mise en place de nouvelles formations durant l'année.

Mme MALLET-BRICOUT souhaiterait connaître précisément le cadre dans lequel cette réserve d'heures d'enseignement pourrait être utilisée.

M. MARMOZ indique que ces heures sont accordées durant toute l'année universitaire aux responsables des formations qui font part de leur besoin. Il est plus aisé de maintenir un tel fonctionnement car il est extrêmement difficile de mettre en place des heures d'enseignement supplémentaires lorsque le plafond d'heures disponibles est atteint. Ce système est particulièrement utile lors de la création de nouveaux groupes de travaux dirigés en raison d'une augmentation trop importante des effectifs par rapport aux projections initiales. Cette réserve permet depuis plusieurs années d'assurer une gestion des coûts plus efficiente.

Mme MALLET-BRICOUT revient sur certaines formations dont il apparaît clairement, à la lecture des maquettes d'enseignement, qu'aucun effort de diminution du nombre d'enseignement n'a été réalisé alors même que les responsables pédagogiques avaient reçu des directives en ce sens. Ce constat est véritablement marquant pour les masters « fiscalité » et « droit des affaires » dont les maquettes attestent que le nombre d'heures de formation prévues est beaucoup plus important que ce qui est souhaité pour les autres formations.



M. MARMOZ partage ce constat tout en rappelant que l'ensemble des maquettes d'enseignement ont fait l'objet d'une discussion et d'une approbation de la part du conseil de la faculté de droit. Toutefois un arbitrage devra être réalisé sur ces questions au cours des années à venir afin d'aboutir à une situation plus raisonnable.

Vote sur les maquettes et modalités d'enseignements de la faculté de droit pour les licences et masters.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les maquettes et modalités d'enseignements de la faculté de droit sont adoptées à l'unanimité.

3. Règles de progression en licence.

M. PILLET informe que les règles de progression en licence ont pour objectif d'encadrer les conditions dans lesquelles un étudiant peut être admis à poursuivre ses études en année supérieure durant son parcours en licence. Ces règles concernent plus particulièrement les étudiants qui, sans avoir obtenu l'intégralité des crédits ECTS requis, peuvent être admis dans l'année supérieure tout en ayant à repasser les matières pour lesquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Toutefois, les données chiffrées révèlent une chute du taux de réussite pour les étudiants qui bénéficient de ces aménagements par rapport aux étudiants qui ont validé l'ensemble de leurs crédits. Cela conduit s'interroger sérieusement sur le bien-fondé de ces règles spécifiques de progression. Certaines universités, telles que l'université Jean Monnet de Saint Étienne, ont récemment supprimé ces régimes dérogatoires. Désormais ces possibilités de cumul seront plus restreintes pour éviter aux étudiants d'être submergés.

Actuellement, les étudiants sont automatiquement admis en année supérieure s'ils ont validé au moins un semestre de l'année en cours et l'unité d'enseignement fondamentale (UEF) de l'autre semestre.

À titre d'exemple, un étudiant inscrit en 2ème année de licence (L2) sera automatiquement autorisé à poursuivre en 3ème année (L3) s'il a obtenu sa 1ère année (L1), un semestre complet de L2 et une UEF de l'autre semestre de L2. L'année suivante, l'étudiant sera alors inscrit en L3 et devra valider les unités d'enseignement restantes en L2

Cependant, en L1, compte tenu de l'organisation des parcours au premier semestre les étudiants inscrits en L1 ne seront automatiquement autorisés à poursuivre en L2 que :

- Si le 1er semestre dans son intégralité et l'UEF du 2ème semestre ont été obtenus.
- Si le 2ème semestre de L1 a été validé ainsi que les UE 1, 4 et 5 du 1er semestre.

L'étudiant ajourné autorisé à composer (AJAC) qui est inscrit simultanément en 1ère et 2ème année et qui aura uniquement validé ses deux semestres de L2 ne sera pas automatiquement autorisé à s'inscrire en L3.

Il est proposé une modification de ces règles à compter de l'année universitaire 2017/2018 :



1. Progression de plein droit

La validation des deux semestres de L1 (60 crédits ECTS) permet une inscription automatiquement en L2.

La validation des quatre premiers semestres de Licence (120 crédits ECTS) permet une inscription automatiquement en L3.

Il existe un ensemble de règles de gestion dérogatoires s'appliquant à l'inscription des étudiants en année supérieure de licence, dans le même parcours, dans l'hypothèse où ils n'auraient pas obtenu le nombre requis de crédits ECTS (60 crédits pour un passage en L2, 120 crédits pour un passage en L3, 180 crédits pour l'obtention du diplôme national de Licence) :

- **Règle A** : un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le premier semestre complet de L1 (30 crédits) et la/les UEF du second semestre de L1.
- **Règle A'** : un étudiant en L1 n'ayant pas obtenu 60 ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L2 sur le web que s'il a validé le second semestre complet de L1 (30 crédits) et cumulativement les UE 1, UE4 et UE5 du premier semestre de L1.
- **Règle B** : un étudiant en L2 n'ayant pas obtenu 120 crédits ECTS ne peut s'inscrire automatiquement en L3 que s'il a validé sa L1, un semestre entier de sa L2 et la/les UEF de l'autre semestre de sa L2.
- **Règle C** : l'étudiant ne peut pas s'inscrire automatiquement en L1 et en L3.
- **Règle D** : l'étudiant peut être autorisé à s'inscrire dans au plus 4 semestres.
- **Règle E** : au bout de trois ans (4ème année d'inscription), un étudiant n'ayant pas validé sa L1 et sa L2 ne peut plus se réinscrire automatiquement. Il doit faire une demande de dérogation auprès du doyen ou directeur de la composante, demande qui peut être acceptée comme refusée.
- **Règle F** : une commission de réinscription est organisée par l'IAE permettant à l'étudiant de conserver des matières ou une partie d'une matière selon des critères précis et conformes à la règle E.

2. Progression sur autorisation individuelle

La règle selon laquelle l'inscription est soumise à l'obtention de l'ensemble des semestres connaît quelque aménagements. Lors des périodes d'inscription les composantes peuvent, à titre individuel, examiner la situation d'un étudiant en fonction des critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Cadre commun des autorisations d'inscriptions en Licence (règles de progression)

Cas	Semestres validés	Si UEF* validée(s) en plus	Semestres proposés automatiquement sur le web	Semestres proposés sur autorisation individuelle
1	Aucun	Aucune	01&02	01&02, 01&02&03, 01&02&03&04
2	01	Aucune	02	02, 02&03, 02&03&04
3	01	UEF 02	02 & 03&04	
4	02	[UE1+UE4+UE5] non validées*	01	01, 01&03, 01&03&04
5	02	UE1+UE4+UE5*	01 & 03&04	
6	01 et 02 (si 2 ^{ème} inscription)		03&04	
7	01 et 02 (si 3 ^{ème} inscription)		03&04	03&04, 03&04&05, 03&04&06
8	01 et 03		02&04	
9	02 et 03		01&04	
10	01 et 04		02&03	
11	02 et 04		01&03	
12	01 et 02 et 04	Aucune	03	03, 03&05, 03&05&06
13	01 et 02 et 04	UEF 03	03 & 05-06	
14	01 et 02 et 03	Aucune	04	04, 04&05, 04&05&06
15	01 et 02 et 03	UEF 04	04 & 05-06	
16	01 et 03 et 04		02	
17	02 et 03 et 04		01	
18	01 et 02 et 03 et 04		05&06	

* Pour le semestre 1 (L1), la validation des UE1, UE4 et UE5 est requise.

M. GUYOMARC'H souhaiterait savoir si les nouvelles règles de progression en licence peuvent être aménagées au niveau des règlements d'examen lorsque certaines situations spécifiques préalablement identifiées ne sont pas prises en compte par le dispositif voté aujourd'hui.

M. PILLET précise que les régimes d'examen peuvent apporter des règles complémentaires au dispositif de progression de licence. Toutefois il n'est pas possible de revenir sur les règles liées au nombre et à la qualité des unités d'enseignements qu'un étudiant pourra repasser tout en ayant la possibilité de poursuivre ces études. Ces



aménagements doivent avoir pour objectif d'améliorer la réussite des étudiants et ne pas avoir pour seule ambition de les faire progresser vers l'année supérieure.

Mme DE BOVIS s'interroge sur l'articulation des règles de progression en licence et les dispositifs de mobilité vers l'international. En effet certains étudiants qui n'ont pas validé l'ensemble de leur semestre sont toutefois autorisés à suivre une partie de leur cursus à l'étranger via le dispositif ERASMUS. Cette situation est source de grandes difficultés.

M. PILLET rappelle que le départ d'un étudiant dans le cadre d'une mobilité internationale est normalement soumis à l'obtention de l'intégralité des crédits, excepté le système de mobilité spécifique mis en place au sein de l'IAE. À ce propos, le choix de l'IAE pose visiblement certaines difficultés, il est donc nécessaire d'aboutir à une harmonisation des pratiques.

Il est procédé au vote sur les règles de progression en licence :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

4. Cadrage du dispositif UE libre

M. PILLET annonce que le groupe de travail en charge de définir des éléments de cadrage sur l'organisation de l'UE libre n'a pas à ce jour rendu ses conclusions. Ce point est reporté ultérieurement.

5. Tarifications modélisées dans l'application SCOLINS et autre tarif au titre de l'année 2017-2018.

M. PILLET précise qu'un travail de recensement des tarifs des diplômes d'établissement hors formation continue a été réalisé. En ce sens des efforts doivent être menés pour assurer une meilleure lisibilité de ces tarifs afin de faciliter l'appréciation globale et maintenir une politique tarifaire cohérente.

Mme MALLET-BRICOUT souhaiterait connaître la raison qui explique une tarification beaucoup plus élevée pour la préparation au concours « métiers des juridictions » par rapport aux autres préparations dispensées par la faculté de droit.

M. MARMOZ précise que le nombre d'heures d'enseignement dispensés dans le cadre de cette préparation justifie l'établissement d'un tarif plus conséquent par rapport aux autres préparations. Par ailleurs il est constaté une hausse des effectifs inscrits malgré une tarification plus élevée.

Mme MALLET-BRICOUT souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant le diplôme universitaire « juriste d'affaires ».



M. MARMOZ indique que ce diplôme est en réalité la première année du diplôme d'université « juriste conseil en entreprise ».

Mme MALLET-BRICOUT constate que tous les diplômes ne bénéficient pas d'une tarification spécifique au profit des étudiants qui sont éligibles à l'obtention d'une bourse sur critère sociaux. Cela est très regrettable au vu des coûts d'inscription à certains diplômes qui sont parfois exorbitants.

M. PILLET regrette le choix réalisé pour certains diplômes de ne pas intégrer de tarif spécifiques et ce dans la majeure partie des cas pour des raisons de soutenabilité financière. C'est une question récurrente, toutefois le nombre de diplômes qui ne bénéficient pas de tarif aménagé tend à diminuer constamment. Par ailleurs il existe des dispositifs de soutien financier tels que le FSDIE pour venir en aide aux étudiants qui pour des raisons financières, ne pourraient pas s'inscrire dans une formation.

M. SERVET rappelle cependant qu'il n'appartient pas au FSDIE de prendre en charge le règlement d'un tarif de diplôme alors même que la mise en place d'un tarif spécifique n'a pas été pris en compte lors de l'étude de soutenabilité du diplôme. Au final cette soutenabilité du diplôme est malheureusement financée par la collectivité.

Mme MALLET-BRICOUT ajoute que le refus de tenir compte d'un tarif spécifique est d'autant plus dommageable au sein de la faculté de droit car il est fortement conseillé aux étudiants de suivre des diplômes d'établissement en complément de l'inscription à un diplôme national.

M. MARMOZ rappelle que les étudiants n'ont aucune obligation de suivre une formation complémentaire lors de leur inscription à un diplôme national.

Il est procédé au vote sur l'ensemble des tarifs des diplômes d'université (hors formation continue) proposés par la faculté de droit au titre de l'année universitaire 2017-2018 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les tarifs des diplômes d'université hors formation continue proposés par la faculté de droit au titre de l'année universitaire 2017-2018 sont adoptés à l'unanimité.

L'ensemble des tarifs des diplômes sont présentés en annexe du procès-verbal.



6. Organisation pédagogique.

Régime unifié des activités bonifiées :

M. PILLET indique que dans le cadre du travail d'harmonisation des différents dispositifs de bonification de l'engagement étudiant, il n'apparaît pas opportun de maintenir les diplômes d'université de langue dans un dispositif permettant de concourir à l'obtention d'un diplôme national. Une proposition est formulée afin de retirer ces diplômes universitaires du régime unifié des activités bonifiées en raison de leur caractère payant.

En l'absence de question, il est procédé au vote sur le retrait des diplômes d'université de langue des activités ouvrant droit à une bonification :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Le régime unifié des activités bonifiées recueillent un avis favorable unanime.

Modification du dispositif de césure :

M. PILLET précise que désormais toute demande de césure est soumise à un calendrier lors du dépôt de dossiers de candidature :

- Pour le premier semestre ou pour l'année universitaire entière : jusqu'au 17 juillet inclus.
- Pour le deuxième semestre : jusqu'au 1^{er} décembre inclus.

Le non-respect de ce calendrier pourra justifier un refus de la demande de césure.

Mme MALLET-BRICOUT souhaiterait savoir si le dispositif de césure est ouvert aux doctorants.

Mme GRECH précise que la mise en œuvre du dispositif de césure au profit des personnes inscrites en doctorats est à l'étude. Des discussions se tiennent notamment avec les services administratifs de l'université de Lyon dans le but de permettre aux doctorants de bénéficier de ce dispositif. Les discussions portent notamment sur l'adéquation entre l'organisation des enseignements suivis par les doctorants et la possibilité qui leur serait offerte de faire un stage.

En l'absence de question, il est procédé au vote sur les modifications apportées au dispositif de césure :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0



Les modifications du dispositif de césure recueillent un avis favorable unanime.

Modification programme SELF :

M. PILLET indique que seuls les intitulés de deux des matières dispensées dans le cadre du programme SELF font l'objet d'une modification.

Programme « gestion & culture d'entreprise » semestre 1 :

Le cours « international finance » est désormais intitulé « multinational business finance ».

Programme « sciences humaines » semestre 1 :

« The origins of globalization » est désormais intitulé « gilded age America and the birth of the modern world ».

En l'absence de question, il est procédé au vote sur les cours 2017-2018 du programme SELF :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Les cours 2017-2018 du programme SELF recueillent un avis favorable unanime.

Règles d'attribution des bourses pour une mobilité d'études en 2017 – 2018 :

M. PILLET informe que l'enveloppe allouée par le conseil régional en faveur du financement des subventions versées au titre des bourses ERASMUS + est plus importante que prévue initialement. Désormais les règles d'attribution sont les suivantes :

Pays du groupe 1 : La bourse accordée pour une année sera de 1820€ et non 1750€. Pour un semestre, la bourse accordée pour une année sera de 910€ et non 875€.

Pays du groupe 2 : La bourse accordée pour une année sera de 1470€ et non 1330€. Pour un semestre, la bourse accordée pour une année sera de 735€ et non 665€.

Calendrier des inscriptions 2017 – 2018 :

Nouveaux en L1, DUT et DUCG admis via APB

	JUILLET	AOÛT – SEPTEMBRE
Ouverture portail inscriptions	du 6 au 21 juillet 2017 inclus**	du 21 août au 1 ^{er} septembre 2017 inclus
Dates de rendez-vous	du 6 au 21 juillet 2017 inclus**	pas de rendez-vous

Réinscriptions et nouveaux à Lyon 3 (hors étudiants admis via APB)

	JUILLET	AOÛT A DECEMBRE	
	LICENCE MASTER DOCTORAT**	LICENCE MASTERS 1 de Droit – Philosophie – MASTERS 1 et 2 de Langues	DOCTORAT*
Ouverture du portail inscriptions	du 6 au 28 juillet 2017 inclus**	du 21 août au 1 ^{er} septembre 2017 inclus	du 21 août au 1 ^{er} décembre 2017 inclus

En l'absence de question, il est procédé au vote sur le calendrier des inscriptions 2017 - 2018 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0

Le calendrier des inscriptions 2107-2018 recueille un avis favorable unanime.

7. Conventions pédagogiques.

Service des relations internationales
Convention entre l'université de Pavie, Italie, et l'université Jean Moulin. N°17-306
Convention de coopération pour la reconduction du Master « Droit Economie Gestion, mention Finance » entre l'INSCAE et l'université Jean Moulin. N°17-324
Convention entre l'université TAMKANG et l'université Jean Moulin. N°17-340
Convention entre l'université TAMKANG et l'université Jean Moulin. N°17-352
IAE
Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme CG Plus (programme de culture générale) entre la FNEGE et l'université Jean Moulin. N°17-317
Protocole d'accord relatif à la formation ouverte et à distance du diplôme universitaire « Capacité en Gestion des Entreprises » entre l'IAE de Caen et l'université Jean Moulin. N°17-347
Faculté de droit
Convention de prestation d'enseignement entre l'Ecole Nationale Supérieure de la Police et l'université Jean Moulin. N° 17-329
Convention de formation continue entre ORPI, Agence de Saint-Priest et l'université Jean Moulin. N°17-CC-225
Institut International de la Francophonie
Convention de partenariat pour l'organisation en Abidjan d'une session délocalisée de l'université francophone d'été entre le District Autonome d'Abidjan et l'université Jean Moulin. N°17-332

Vote sur les conventions pédagogiques :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	21
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	21
✓ Nombre de voix contre :	0



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

13 juin 2017

Les conventions pédagogiques recueillent un avis favorable unanime.

Questions diverses :

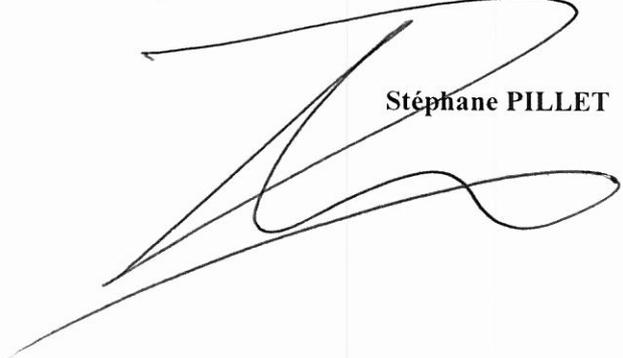
M. VIRCICEL souhaiterait qu'une information soit transmise lors de la prochaine séance de la commission concernant la campagne d'inscription qui a débuté dernièrement et plus particulièrement sur les formations pour lesquelles un tirage au sort doit être organisé en raison d'un nombre trop important de demandes d'inscription.

M. SERVET annonce que sur les 65 formations proposées par l'établissement, un tirage au sort a été organisé pour six d'entre elles lors de la formulation des vœux intra académiques. Toutefois la campagne d'inscription vient seulement de débiter et un éclairage plus précis pourra être apporté lors de la prochaine séance de la commission.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 17h10.

La prochaine commission aura lieu le 3 juillet 2017.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
le vice-président en charge de la formation,
de l'insertion professionnelle et de la vie étudiante,**


Stéphane PILLET

